

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Rapports régionaux

ASIE

Note: Le présent document est soumis par le représentant de l'Asie.\*

**1. Informations générales**

- a. Représentants: Tukirin Partomihardjo [tukirin@indo.net.id](mailto:tukirin@indo.net.id) (Indonésie) et ZHOU Zhihua [zzh0@yahoo.com](mailto:zzh0@yahoo.com) (Chine)
- b. Suppléants: M. Mohd Yunus Zakaria [yunus@forestry.gov.my](mailto:yunus@forestry.gov.my) (Malaisie) et Mme Shereefa Al-Salem [sh.alsalem@epa.org.kw](mailto:sh.alsalem@epa.org.kw) (Koweït)
- c. Nombre de Parties dans la région: 34
- d. Nombre de Parties ayant répondu aux communications (du 17 janvier au 15 février): 7 (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Népal et Singapour)

Le présent rapport couvre les activités menées par les Parties en Asie pour la mise en œuvre de la CITES, en particulier pour la conservation des plantes, entre les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes.

**2. Répertoire des organes de gestion (OG) et des autorités scientifiques (AS) sur les questions relatives aux plantes CITES**

Disponible sur le site web de la CITES préparé par le Secrétariat

**3. Participation aux sessions/activités CITES réalisées au niveaux international & régional**

- 13-25 mars 2010, les représentants des pays d'Asie ont participé à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP15) à Doha (Qatar).
- 9-11 janvier 2011, les pays d'Asie de l'Est ont participé à l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable et l'étude du commerce important pour les espèces végétales à Katmandou (Népal).
- Janvier 2011, les pays arabophones ont participé aux travaux des conventions internationales environnementales sur la biodiversité et la désertification dans le cadre de l'application de la CITES.
- Certaines délégations de Parties d'Asie ont participé à l'atelier régional CITES sur le renforcement des capacités, tenu à Makati City (Philippines) du 15 au 17 juin 2010.
- Les 6 et 7 mai 2009 et les 18 et 19 mai 2010, les pays de l'ANASE ont participé aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> réunions du Réseau régional de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages (ANASE-WEN), respectivement en Malaisie et au Myanmar. Ces réunions ont réuni des cadres de la CITES, des douanes et de la police des 10 pays membres de l'ANASE, d'agences donatrices, et des représentants d'autres organisations partenaires telles que la fondation FREELAND et TRAFFIC-Asie du Sud-Est. La 4<sup>e</sup> session de l'ANASE-WEN a été informée des progrès réalisés dans la formation d'un groupe spécial d'investigation chargé d'aborder le commerce illégal de pangolins et de grands félins, les activités de renforcement des capacités connexes, et la rédaction d'un plan pour la durabilité

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

et les opérations pour l'Unité chargée de la coordination du programme et de l'ANASE-WEN. La 5<sup>e</sup> session de l'ANASE-WEN a examiné le concept du projet de l'ANASE-WEN, les distinctions décernées par l'ANASE-WEN, et la formation d'un réseau de légistes dans l'ANASE-WEN. Outre les rapports des pays membres, les présentations incluaient celles de la Chine et du Centre de l'ANASE pour la biodiversité.

- 2-4 décembre 2009, l'ANASE a participé à la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de l'ANASE pour la CITES (AEG-CITES) à Ho Chi Minh Ville (Vietnam). Les objectifs de la réunion de l'AEG-CITES étaient de permettre aux Etats membres de l'ANASE de se consulter sur des questions CITES et d'examiner et d'adopter des positions communes pour l'ANASE sur les propositions d'inscription d'espèces soumises par les Parties à la CITES à la CoP15 (Doha, 2010).
- L'atelier régional sur le travail de l'équipe spéciale tri-nationale sur le commerce du ramin tenu le 11 janvier 2011 à Djakarta (Indonésie) a accueilli les trois pays impliqués – Indonésie, Malaisie et Singapour – qui ont évoqué l'avenir de l'équipe spéciale et fait plusieurs recommandations sur son mandat et sur les plans d'action.
- Les pays de l'ANASE ont participé à la 8<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de l'ANASE pour la CITES du 8 au 10 février 2011 à Brunéi-Darussalam. Outre les rapports des pays membres de l'ANASE, celui de TRAFFIC-Asie du Sud-Est sur le commerce des espèces sauvages dans la région et celui du Centre de développement des pêcheries de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) sur les initiatives et les progrès accomplis dans les questions de gestion des pêcheries ont été présentés. La réunion a été informée d'une proposition d'amendement des annotations à certaines espèces de plantes devant être soumise à la prochaine CoP (Thaïlande, 2013).

#### **4. Ateliers et autres activités (dans chaque pays Partie)**

##### **4.1. Chine**

- L'OG CITES de la Chine a publié des posters sur *Cistanche deserticola* qui explique au public les besoins de conservation et les techniques de reproduction artificielle. Ces posters ont été diffusés dans l'aire de répartition de *Cistanche deserticola* avant la saison de prélèvement pour mieux sensibiliser le public.
- L'OG CITES a publié le manuel d'identification pour Cycadaceae spp. Ce manuel comporte des informations rudimentaires pour l'identification et des illustrations de cycadales présentes en Chine ou trouvées couramment dans le commerce. Il donne des références simples et rapides pour contacter les douanes et les bureaux chargés de la gestion des espèces sauvages.
- L'OG CITES de la Chine et l'OIBT ont publié conjointement un manuel sur les espèces de bois où trouver des informations sur plusieurs espèces tropicales (*Bulnesia sarmientoi*, *Gonystylus* spp., *Swietenia macrophylla*, *Pericopsis elata*, *Intsia* spp.), notamment sur les caractéristiques permettant de les identifier, les aires de répartition, les principaux produits et les espèces se mélangeant facilement.
- L'Administration forestière d'Etat de la Chine a publié le *Plan de sauvegarde et de conservation des plantes sauvages aux populations extrêmement petites*, qui donne des orientations sur la conservation et la gestion des plantes sauvages rares et en danger.
- L'OG CITES de la Chine a examiné l'état des populations et le commerce de *Cistanche deserticola*. Il dispose maintenant d'informations préliminaires sur la répartition naturelle, la reproduction artificielle, l'utilisation et le commerce (intérieur et international) de cette espèce.
- D'après cet examen, l'exploitation de *Cistanche deserticola* a grandement contribué à l'écosystème, à l'économie et aux communautés locales. Le gouvernement et la population dans l'aire de répartition ont à présent reconnu l'importance de cette espèce et s'emploient davantage à la conserver. Les populations sauvages et cultivées de cette espèce augmentent progressivement.
- Des expériences de réintroduction de *Doritis pulcherrima* et de *Paphiopedilum armeniacum* ont été faites en Chine.

##### **4.2 Inde**

Après examen des résultats de l'atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) (CoP15 Doc. 16.2.2) tenu pour améliorer la capacité des autorités scientifiques (AS) CITES, l'Inde estime que les méthodologies, les outils, les informations et autres ressources nécessaires pour formuler les ACNP sont valables et parfaitement applicables. En conséquence, l'Inde approuve le document Doc. 16.2.2 soumis à la CoP15.

Tenant compte de la nécessité d'établir les priorités du renforcement des capacités en organisant des ateliers pour améliorer la capacité des institutions scientifiques pour mieux comprendre ce que sont les ACNP et comment les formuler, une série d'ateliers sur les ACNP a eu lieu au niveau international et a été organisée au niveau national.

• Pour donner suite à l'atelier CITES sur le renforcement des capacités tenu à Makati City (Philippines), un atelier CITES sur le renforcement des capacités a été organisé par l'OG CITES au *Wildlife Institute* de l'Inde à Dehradun les 20 et 21 décembre 2010; il s'intitulait *Renforcement des capacités de mettre en œuvre la CITES pour garantir une gestion durable des espèces sauvages et un commerce non préjudiciable en Inde*, et a reçu un appui financier du Secrétariat CITES. Les participants provenaient de diverses institutions et organisations scientifiques.

• L'OG CITES et deux autorités scientifiques de l'Inde – l'Institut sur les espèces sauvages et l'Institut de génétique forestière et de reproduction des arbres – ont conduit un atelier régional à Titupati, Andhra Pradesh (Inde) les 26 et 27 février 2011 sur les ACNP pour les santals rouges.

• Levée de l'interdiction de commerce de *Pterocarpus santalinus* de l'Inde imposée par le Comité permanent sa 59<sup>e</sup> session: Outre les questions de l'ordre du jour fixées par le Comité pour les plantes pour lesquelles la position des pays est indiquée, le Comité doit examiner une question importante pour notre pays et en décider. Cette question porte sur l'interdiction de commerce imposée par le Comité permanent de la CITES à sa 59<sup>e</sup> session en 2010.

En 2008, à sa 17<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a fait des recommandations à court et à long termes. Les recommandations à court terme sont les suivantes:

i) L'OG devrait clarifier le statut légal des exportations de spécimens de *Pterocarpus santalinus*, le niveau de la reproduction artificielle, le processus relatif aux permis, et les décalages entre les données des douanes et celles de la CITES; et

ii) Si les exportations de spécimens sauvages devaient être maintenues, l'OG devrait établir un quota prudent de spécimens pour cette espèce CITES, en consultation avec le Secrétariat CITES et le président du Comité pour les plantes. Le Comité a aussi fait les recommandations à long terme suivantes:

i. Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations des prises durables et établir un système scientifique de suivi des populations avec et sans prélèvements;

ii. Établir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et des estimations des prises durables; et

iii. L'OG devrait faire rapport au Secrétariat sur les résultats de ses actions entreprises pour appliquer l'Article IV et indiquer comment l'AS détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations concernées. Cependant, comme, par inadvertance, nous n'avons pas répondu au Secrétariat CITES sur ces questions lorsqu'elles ont été examinées par le Comité permanent en 2010, une interdiction d'exportation de *Pterocarpus santalinus* a été imposée à l'Inde (décision du 12 mars 2010 incluse dans le document Doc.14.1 sur l'étude du commerce important de *Pterocarpus santalinus*).

Quoi qu'il en soit, nous avons maintenant répondu concernant les recommandations à court terme et communiqué au Secrétariat toutes les informations requises. La correspondance à cet égard se trouve sous ANNEXURES. Le Secrétariat a accepté notre réponse. En conséquence, la suspension de commerce de *Pterocarpus santalinus* imposée à l'Inde devrait être levée avec effet immédiat. De plus, l'OG a chargé l'AS de l'Inde – l'Institut de génétique forestière et de reproduction des arbres, sis à Coimbatore – de faire une étude sur l'ACNP de *Pterocarpus santalinus* selon les dispositions de la CITES. Cette étude permettra notamment de suivre les recommandations à long terme faites par le Comité permanent à sa 59<sup>e</sup> session. L'étude sera terminée en un an.

Au vu de ce qui précède, l'OG de l'Inde demande que le Comité pour les plantes lève immédiatement l'interdiction de commerce de *Pterocarpus santalinus* de l'Inde. En conséquence, il est prié de communiquer au Secrétariat CITES les informations données ci-dessus dans le format prescrit, en tant que position de l'Inde sur le point de l'ordre du jour pertinent de la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes. Il est aussi informé que d'éventuelles informations révisées ou complémentaires pourraient être envoyées ultérieurement.

### **4.3. Indonésie**

La notification n° 2010/127 invite les Parties à soumettre des documents pour discussion à la session avant le 17 février 2011. La position de l'Indonésie sur les sujets identifiés est la suivante:

1. Orchidées: Annotation aux espèces inscrites à l'Annexe II: L'Indonésie a préparé des matériels d'identification pour les dérogations pour les hybrides reproduits artificiellement des Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II. La certification est jointe.

2. *Aniba rosaeodora* et *Bulnesia sarmentoi*: Ces espèces ne sont pas présentes en Indonésie. En conséquence, il n'y a pas d'implication pour l'Indonésie.

3. *Cedrela odorata*, *dalbergia retusa*, *D.granadillo* et *D. stevensonii*: Ces espèces ne sont pas présentes dans la nature en Indonésie. En conséquence, il n'y a pas d'implication pour l'Indonésie.
4. Avis de commerce non préjudiciable: L'Indonésie a conduit une série d'ateliers sur les ACNP pour le ramin (*Gonystylus* spp.) en 2009 et 2010 dans le cadre d'un projet OIBT/CITES. L'atelier portait sur les OG et les AS et les associations sur les bois et autres parties prenantes.

## **LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LEGISLATION**

- Examen et inclusion de la criminalité en matière d'espèces sauvages dans le projet de loi sur la criminalité forestière (lutter contre l'abattage illégal)
- Examen et amendement de la loi n° 7/1999 sur la préservation des plantes et des animaux sauvages
- Examen et amendement de la loi n° 8/1999 sur l'utilisation des plantes et des animaux sauvages
- Examen et amendement du décret n° 447/2003 du Ministère des forêts sur l'administration des espèces de plantes et d'animaux sauvages

## **RENFORCEMENT DES CAPACITES**

### **FORMATION/ATELIER**

- Cours de formation à la lutte contre la fraude pour les rangers et démonstration, 2009
- Atelier régional sur le ramin (*Gonystylus* spp.)
- Formation à l'application de la CITES dans l'ouest de Nusa Tenggara (2009) et dans le sud de Sumatra et l'est de Kalimantan (Bornéo), 2010
- Formation à l'identification des plantes et des animaux protégés et couverts par la CITES dans l'est de Kalimantan et au centre de Java, 2010

### **ATELIER INTERNATIONAL SUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DU BOIS D'AGAR**

- L'Indonésie va accueillir l'atelier international sur la gestion et la conservation du bois d'agar
- L'atelier aura lieu en juillet 2011 dans la province de Bangka Belitung, dans le sud de Sumatra

## **ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT**

- Plan de travail pour la gestion et la conservation de *Cyathea contaminans*

## **PROGRAMME OIBT/CITES**

- Amélioration de la conception des inventaires pour estimer le stock croissant de ramin (*Gonystylus bancanus*) en Indonésie
- Etude de la diversité génétique de *Gonystylus bancanus* et relation génétique entre *Gonystylus* spp.
- Evaluation du système sylvicole pour le ramin: Examen de la pratique actuelle et revitalisation des parcelles-échantillons permanentes en place
- Etude et inventaire de *Gonystylus* spp. dans l'est du Kalimantan
- Etablissement et conservation d'un pool génétique de ramin (*Gonystylus bancanus*)
- Reproduction végétative du ramin (*Gonystylus bancanus*) par le système KOFFCO
- Examen du prélèvement et du commerce du ramin: respect de la CITES
- Equipe spéciale tri-nationale sur le commerce du ramin, contrôle et suivi du commerce

### **•PUBLICATIONS**

- Manuel CITES
- Autorité scientifique et application de la CITES en Indonésie
- Manuel d'identification des taxons produisant du bois d'agar
- Manuel d'identification des Orchidaceae couramment commercialisées
- Plan pour la gestion durable et la conservation du ramin (*Gonystylus* spp)
- Evaluation des avis de commerce non préjudiciable pour le ramin
- Bois de senteur gaharu: lorsque la nature n'en fournit plus
- L'OG CITES de l'Indonésie a soumis son rapport annuel sur l'application de la CITES dans le pays
- Fascicule de l'AS et application de la CITES en Indonésie

## •E-PERMIS CITES

- Elaboration d'un système national de fenêtrage unique pour la demande et la délivrance des permis CITES

### **4.4. Japon**

- En juin 2010, conformément à la révision de l'Annexe I de la CITES à la CoP15, le Japon a amendé la liste des espèces jointe à la loi sur la conservation des espèces de faune et de flore sauvages menacées, qui régit les transferts dans le pays.

### **4.5 Koweït**

#### **Coopération avec les Parties et les autres pays (Chine)**

1) Chaque trimestre, l'OG CITES de l'Argentine communique des informations sur les permis d'exportation qu'il délivre à l'OG CITES de la Chine pour *Bulnesia sarmientoi*. Ces informations amélioreront la conservation des ressources et le contrôle du commerce dans les deux pays.

#### **2. Organisation d'un atelier international**

2.1 Le Koweït, en coopération avec le Secrétariat CITES, organise, pour octobre 2011, un atelier international sur l'application de la CITES aux espèces qui produisent du bois d'agar.

2.2. Participer à l'atelier régional "Sujets de pointe pour les autorités scientifiques CITES", conduit par le *United States Fish and Wildlife Service* et le Secrétariat CITES. Octobre 2009, Rabat (Maroc)

3. Application de la CITES et activités relatives à la législation et à la lutte contre la fraude

L'Autorité publique chargée de l'environnement a révisé la législation nationale sur la CITES, "Résolution n° 93/2003 concernant la vente et la commercialisation des espèces sauvages menacées", pour remplir les conditions requises pour être classée au niveau I de la législation actuelle.

4. Formation/renforcement des capacités et sensibilisation du public

Le Koweït a organisé au niveau national un cours de formation à la lutte contre la fraude CITES en décembre 2010. L'OG CITES du Koweït a produit les publications suivantes en arabe pour sensibiliser le public:

- Fascicule sur les plantes CITES
- Poster sur les grands groupes de plantes CITES
- Poster sur l'utilisation du bois d'agar et la CITES

5. Autres activités liées à la CITES

- Participer en tant que coordinateur de la CITES pour les pays arabophones à la 11<sup>e</sup> session de l'équipe arabe pour les Conventions internationales environnementales sur la biodiversité et la désertification, Ligue arabe, Le Caire (Egypte), janvier 2011. Le Koweït a soumis un rapport sur la CoP15 de la CITES (Doha, 2010) et sur ses résultats, notamment ses résolutions et décisions.

6.Coopération avec les Parties et autres entités

- Le Koweït, en coopération avec le Secrétariat CITES, organise un atelier international sur l'application de la CITES aux espèces qui produisent du bois d'agar qu'il accueillera en octobre 2011.

7.Application de la CITES et activités relatives à la législation et à la lutte contre la fraude

- L'Autorité publique chargée de l'environnement a révisé la législation nationale sur la CITES, "Résolution n° 93/2003 concernant la vente et la commercialisation des espèces sauvages menacées", pour remplir les conditions requises pour être classée au niveau I de la législation actuelle.

8.Formation/renforcement des capacités et sensibilisation du public

- Le Koweït a organisé au niveau national un cours de formation à la lutte contre la fraude CITES en décembre 2010.

9. L'OG CITES du Koweït a produit les publications suivantes en arabe pour sensibiliser le public:

- Fascicule sur les plantes CITES.
- Poster sur les grands groupes de plantes CITES
- Poster sur l'utilisation du bois d'agar et la CITES.

#### 4.6. Népal

En tant qu'Etat de l'aire de répartition où a lieu un commerce important de *Taxus wallichiana*, le Népal a organisé l'atelier régional sur les ACNP du 9 au 13 janvier 2011. Le Népal a présenté la mise en œuvre des ACNP pour *Taxus wallichiana*.

##### **Caractéristiques biologiques de *Taxus wallichiana***

Cette espèce est répartie dans 39 districts du Népal. On la trouve en association avec le sapin argenté, le chêne de Kharsu et parfois avec l'épicéa dans les sous-bois des forêts à sapins. *Taxus wallichiana* est une espèce sempervirente qui tolère l'ombre, qui atteint 6 à 20 m de hauteur et dont le tronc peut mesurer 2 m de diamètre. Ecorce brun rougeâtre, écailles minces, feuilles spiralées, linéaires-lancéolées, brillantes dessus, brun-jaune pâle dessous. Structures reproductrices mâles dioïques, globuleuses, axillaires, sur la face inférieure des feuilles, et ovules solitaires. Croissance lente, bois dur et durable. L'état de conservation est peu connu; vulnérable du fait de la surexploitation.

##### **Systeme de gestion**

- Ses principaux éléments sont l'estimation du rendement de la biomasse des feuilles, la fixation du cycle d'élagage et de la méthode de prélèvement, le suivi, la production et la plantation des graines, et la conservation de la biodiversité.
- Les mesures de rétablissement incluent la protection de la régénération naturelle et la promotion de la plantation artificielle. Travail officiellement négligeable fait jusqu'à présent. Le Népal produit des plants et les distribue aux fermiers qui les cultivent sur leurs terres depuis 1995.
- Le personnel de terrain, comme les gardes forestiers et les rangers chargés du suivi, en position de faiblesse en raison d'un terrain difficile et du manque de personnel dans de nombreux districts, signale que les prélèvements entraînent la mort des arbres ou des dégâts importants dans de nombreux endroits.

##### **Lutte contre la fraude**

- La gestion forestière, les prélèvements et la vente des produits forestiers sont régis par la loi sur les forêts.
- L'abattage illégal des arbres ou le prélèvement des feuilles est un délit punissable au titre de la loi de 1993 sur les forêts.
- L'abattage des arbres au prétexte de leur valeur médicinale n'est pas autorisé mais les aiguilles peuvent être prélevées avec l'autorisation du DFO.
- L'exportation des feuilles de *Taxus* sous forme non traitée est interdite par la loi et est punissable, avec saisie du matériel et prononcé d'une amende selon la valeur du produit ou de cinq ans d'emprisonnement, ou les deux.
- *Taxus baccata* est inscrit à l'Annexe II de la CITES et peut être exporté avec un certificat CITES. Une loi sur l'application de la CITES est en préparation.

##### **Régime de prélèvement**

- Les arbres de plus de 20 cm de diamètre sont sélectionnés pour le prélèvement. Les principales parties prélevées sont les feuilles et les brindilles de moins de 1,5 cm
- Les prélèvements ont lieu de mars à juin et d'octobre à décembre.

- Les prélèvements sont faits sur les branches secondaires jusqu'aux 2/3 de la couronne, laissant le tiers supérieur intact.
- Le rendement des feuilles coupées varie de 15 à 25 kg par arbre (poids vert).
- Une rotation de trois ans a été fixée pour le prélèvement.
- Les feuilles coupées sont réunies, emballées et transportées jusqu'aux dépôts. Elles sont séchées à l'ombre pendant 4-5 jours pour que le niveau d'humidité soit de 10%. Les feuilles séchées sont emballées dans des sacs en toile de jute et envoyées à l'usine.

#### 4.7. Singapour

Singapour a rejoint la CITES le 30 novembre 1986 et a commencé à appliquer la Convention le 9 février 1987. L'Agri-Food and Veterinary Authority (AVA) est son OG et son AS CITES.

L'AVA administre et applique l'ESA – la loi sur les espèces menacées (importation et exportation), promulguée en mars 1989 pour mettre en œuvre la CITES à Singapour. L'annexe à l'ESA inclut la liste des espèces inscrites aux Annexes I, II et III. L'ESA a été revue et la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006. L'amende maximale pour l'importation, l'exportation, la réexportation et l'introduction en provenance de la mer non autorisées des espèces CITES est de 50.000 USD par espèce (n'excédant pas 500.000 USD pour toutes) et/ou de deux ans d'emprisonnement. L'ESA est classée dans la catégorie I du projet CITES sur les législations nationales.

### III. Application de la CITES, y compris activités de conservation, législation et lutte contre la fraude

- Après la CoP15 de la CITES, l'annexe à l'ESA a été amendée pour refléter les changements aux annexes CITES adoptés à la CoP15. La Notification 2010 sur la loi sur les espèces menacées (importation et exportation) (amendement à l'annexe) est entrée en vigueur le 22 juin 2010.

Depuis juin 2010, l'AVA applique les réglementations CITES applicables au commerce des produits d'*Aniba rosaeodora* (bois de rose) et de *Bulnesia sarmientoi* suite à leur inscription à l'Annexe II de la CITES. Pour le bois de rose, l'annotation exclut les produits finis tels que les flacons d'huiles essentielles emballés et prêts pour le commerce de détail. Cependant, l'on ne sait pas si l'annotation à *Bulnesia sarmientoi*, qui inclut les "extraits" s'applique aussi aux produits finis.

- Après une réunion avec l'industrie des parfums tenue à Singapour, des clarifications ont été demandées au Secrétariat CITES concernant l'interprétation de ces deux annotations. La discussion a entraîné la publication de la notification aux Parties n° 2010/036, dans laquelle le Secrétariat précise que les composés olfactifs qui sont des mélanges de substances odoriférantes ou aromatiques ou qui contiennent des traces d'extraits, qu'ils soient ou non emballés et prêts pour le commerce de détail, sont exclus des contrôles CITES. La loi sur les espèces menacées (importation et exportation), (annexe amendée n° 2), Notification 2010, est entrée en vigueur le 14 octobre 2010. Des amendements ont été faits pour tenir compte des changements faits dans l'Annexe III de la CITES, dans laquelle quelques Parties à la CITES ont inscrit certaines espèces animales et végétales (papillons, noix de coco de mer, etc.).

- En 2009-2010, Singapour a enquêté sur 138 affaires touchant à la CITES, dont trois importations illégales de plantes couvertes par la CITES:

- i.25 avril 2009 – Singapour a enquêté sur une affaire impliquant l'importation de 562 orchidées, provenant pour la plupart de la nature en Thaïlande. L'envoi a été importé par paquet postal sans document CITES. L'importateur a dû payer une amende de 2500 dollars de Singapour et les orchidées ont été remises aux autorités.

- ii.21 juin 2010 – Singapour a enquêté sur une affaire impliquant l'importation de bois d'agar d'Indonésie sans permis CITES. L'envoi contenait trois paquets de poudre de bois d'agar, trois paquets de copeaux de bois d'agar et trois cônes d'encens de bois d'agar. L'importateur a reçu une lettre d'avertissement.

- iii.14 août 2010 – Singapour a enquêté sur une affaire impliquant l'importation de six plants d'orchidées de Thaïlande, importés par paquet postal et déclarés comme "soie" par l'exportateur. L'importateur a reçu une lettre d'avertissement et les coordonnées de l'exportateur ont été envoyées à l'OG CITES de la Thaïlande pour son enquête.

### IV. Formation/renforcement des capacités et sensibilisation du public

- Du 5 au 7 juillet 2010, Singapour a participé à l'atelier sur la proposition de projet de l'ANASE-WEN tenu à Bangkok (Thaïlande). Le but de l'atelier était de finaliser la proposition de projet préparée par l'Unité de coordination du programme de l'ANASE-WEN, en vue d'obtenir des fonds à l'appui des activités de l'ANASE-WEN. L'atelier a aussi examiné la teneur d'une lettre de coopération entre l'ANASE-WEN et d'autres organisations de la société civile.

- Du 17 au 20 janvier 2011, Singapour a participé à un atelier de formation de formateurs sur les politiques et l'identification des espèces CITES, tenu à Kuala Lumpur (Malaisie). L'atelier était conduit par le Centre de l'ANASE pour la biodiversité et TRAFFIC-Asie du Sud-Est avec l'appui du Ministère japonais de l'environnement et l'ANASE-WEN. L'atelier a été suivi par des représentants des OG CITES, des AS CITES et des agences de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages des Etats membres de l'ANASE, ainsi que par la Chine, la Corée et le Japon, pour améliorer le savoir-faire et les connaissances des parties prenantes concernant les politiques CITES et l'identification des espèces courantes dans le commerce afin qu'ils puissent conduire efficacement des cours de formation similaires dans leurs pays. Durant l'atelier, les participants ont été formés à la manière d'identifier des espèces de reptiles menacées telles que les tortues de mer et les tortues d'eau douce, à se familiariser avec les réglementations CITES et le commerce d'espèces sauvages pratiqué dans la région; ils ont faits des études de cas sur des saisies d'espèces sauvages illégales, sur les techniques de contrebande, et ont vu comment utiliser les annexes CITES et découvrir les permis et les certificats frauduleux, etc. Les participants ont aussi abordé des questions pratiques et logistiques pour l'organisation de cours de formation, les présentations, l'organisation de visites de sites, etc., et ont appris comment faire un cours sur la réglementation du commerce des espèces sauvages.

## **V. Autres activités liées à la CITES**

- Le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 9 avril 2010, l'AVA a fait une séance d'information pour les cadres chargés de la CITES de l'*Immigration and Checkpoints Authority* (ICA). Cette séance, tenue au moins une fois par an à l'ICA, permet d'informer et d'éduquer les cadres sur les questions générales touchant à la CITES, sur l'application de la CITES et la lutte contre la fraude à Singapour; on y a fait des études de cas et abordé les techniques utilisées par les contrebandiers pour dissimuler les envois de spécimens d'espèces sauvages.